

MONTECH / Transcription de la pièce « mise en demeure » du dossier 6-3, chemise n° 9.

**Canal Latéral à la Garonne / 1^{ère} section / 2^{ème} arrondissement.
Ponts et Chaussées / Département de Tarn et Garonne**

Proposition de mise en demeure

L'ingénieur ordinaire soussigné,

Considérant que les sieurs Gasc père et fils adjudicataires des travaux de construction des écluses de Rabastens, Verlhaguet et Bordebasse, ne déploient pas dans l'exécution de ces travaux toute l'activité désirable,

Que les ouvrages de maçonnerie et de terrassement sont très avancés et qu'il serait cependant à craindre, si la lenteur qu'on remarque aujourd'hui se prolongeait, que les travaux ne fussent pas terminés en temps convenable,

Est d'avis de proposer qu'un arrêté de M. le Préfet de Tarn et Garonne mette les entrepreneurs ci-dessus en demeure d'entretenir à partir du 6 mai prochain et sans interruption jusqu'à complet achèvement dans les chantiers désignés plus haut, le nombre d'ouvriers et tombereaux ci-après :

1° à l'écluse de Rabastens, 4 maçons, 20 manœuvres pour la construction des perrés d'aval et l'achèvement des abords.

2° à l'écluse de Verlhaguet, 2 maçons, 50 manœuvres, 8 tombereaux, pour la construction des perrés d'amont de l'écluse, l'ouverture du ruisseau de fuite de l'aqueduc et l'achèvement des rampes du pont accolé à l'écluse.

3° à l'écluse de Bordebasse, 4 maçons, 40 manœuvres, 4 tombereaux, pour la construction des perrés et l'achèvement des terrassements de toute nature restant à faire.

Que faute par les sieurs Gasc père et fils de se conformer rigoureusement aux prescriptions ci-dessus, une régie soit établie immédiatement à leurs frais et qu'à cet effet Mr Delfau, Conducteur attaché à la surveillance des travaux d'embranchement, soit nommé régisseur.

Montauban, le 22 avril 1843.